

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL223

présenté par
M. de Courson, M. Bourdoleix et M. Morin

ARTICLE 8

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les conditions d'applications du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de définir le cadre juridique dans lequel s'exerce la vérification de situation fiscale des membres du Gouvernement.